



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté**

N° Chrono : 2021-092

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 25 février 2021
S.A.R.L Bernard SECULA**

N°S3IC : 0054.01543

Commune(s) : BEAUNE (21200)

Visite : Administrative Programmée Annoncée PPC **Régime :** A

Priorité : Autre **Attribut S3IC n°1 :** Risques accidentels
Attribut S3IC n°3 : Déchets
Attribut S3IC n°4 : Eaux de surface

Liste des installations inspectées : locaux administratifs, aire de dépollution/démontage et les zones d'entreposage des VHU dépollués ou non

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 février 1984 (AP)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2014 modifiant le classement administratif (APC 1)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément « centre VHU » (APC 2)
- Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables pour les installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2712.1 (AM)

Personnes rencontrées :

- Gérante de la société

Le présent rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités. Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi 8h30-11h45 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
21 bd Voltaire – CS 27912 – 21079 Dijon cedex

Synthèse de l'inspection

L'ensemble des constats est annexé au présent rapport.

L'inspection s'est tenue dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle. Lors de cette inspection 4 non-conformités à la réglementation ainsi que 2 observations ont été relevées. Les principaux constats sont synthétisés ci-dessous :

- les locaux techniques ne sont pas équipés de détecteurs de fumée ;
- le dispositif de confinement (interne ou externe) n'est toujours pas installé ;
- la zone d'entreposage des déchets non dangereux de métaux n'est pas entièrement imperméabilisée ;
- l'exploitant ne dispose ni d'une attestation de capacité de catégorie V ni d'une attestation d'aptitude pour le retrait des fluides frigorigènes.

Propositions de l'Inspection

- Constats à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite

- Lettre à l'exploitant
- Tableau des constats

Date et signature

Date : 8 mars 2021

Le rédacteur	La vérificatrice	L'approbatrice
L'inspecteur de l'environnement « spécialité ICPE » signé	La responsable de la subdivision 2 « risques accidentels – déchets » signé	La responsable de l'UD de la Côte d'Or (par intérim) signé